

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE ARMOIRE FORTE au sein de la pièce sécurisée
l'armurerie des LOCAUX du poste de Police Municipale lors des
formations préalables à l'armement organisées par le CNFPT au
centre de tir d'Andrézieux-Bouthéon**

Entre

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon, représentée par Monsieur François DRIOL, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ci-après dénommée la Commune,

d'une part,

Et

La Délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes du CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

(CNFPT), sise 18 rue Edmond Locard - 69322 Lyon Cedex 05, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, délégué Auvergne-Rhône-Alpes, ou par Monsieur Vincent FABRE,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), établissement public administratif, est l'acteur principal de la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales. Il assure en particulier les formations à l'armement des policiers municipaux.

Il assure en particulier les formations préalables à l'armement (F.P.A.) au profit des Polices Municipales du territoire AURA.

Les sessions se présentent sous la forme d'un dispositif modulaire dont la durée va dépendre de la future dotation en armement de chaque agent.

Elles comprennent un tronc commun de 12 heures sur le cadrage juridique et des modules d'une durée de 6 à 45 heures, suivant l'arme ou le statut de l'agent. La réussite au module juridique, ainsi qu'à un ou plusieurs module pratique, autorise la délivrance d'un arrêté de port d'arme(s) mentionnées à l'article R.511-12 du Code de la Sécurité Intérieure.

Organisées par le CNFPT, ces formations sont assurées par des moniteurs en maniement des armes, eux-mêmes policiers municipaux

Les sessions se déroulent notamment au centre de tir de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon situé 9 impasse Chateaubriand à Andrézieux-Bouthéon.

Ces modules pratiques concernent les catégories d'armes B et C. Le stockage des armes des stagiaires tout comme les munitions en dehors des horaires d'ouverture du stand de tir n'est pas envisageable au sein du stand de tir.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le service sécurité de la Délégation Auvergne Rhône-Alpes du CNFPT sollicite la Ville d'Andrézieux-Bouthéon afin de disposer d'une armoire forte à usage exclusif dans une pièce sécurisée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention tend à préciser les modalités et conditions de mise à disposition d'une armoire forte dédiée au stockage des armes et munitions des stagiaires durant les périodes des F.P.A. dans la pièce sécurisée de l'armurerie du poste de Police Municipale de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon.

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon confère aux moniteurs en maniement des armes et aux personnels du service sécurité de la Délégation Auvergne Rhône-Alpes du CNFPT, un droit d'accès à l'armurerie dédiée CNFPT dans les locaux du poste de Police Municipale 4, avenue de Saint-Etienne à Andrézieux-Bouthéon.

L'armoire forte est mise à disposition par la Ville d'Andrézieux-Bouthéon :

Elle permet de stocker le matériel en dotation pour chaque stagiaire convoqué lors de la session de F.P.A. .
Sont concernés :

- Les armes individuelles de service remises dans leur malles sécurisées ;
- Les seules munitions destinées à la formation de calibre 7,65 mm, 9x19 (9 mm luger), 44/83 (LBD).

Article 2 : Modalités d'utilisation du stand

L'utilisateur est autorisé à utiliser les locaux dans les conditions suivantes :

2.1 Utilisateurs

Avant et après chaque journée de formation au stand d'Andrézieux-Bouthéon, les moniteurs désignés pour les F.P.A. prendront attache avec le responsable de la Police Municipale pour perception et réintégration des armes et munitions à stocker dans l'armoire forte à l'usage exclusif du CNFPT.

Article 8 – Modifications et résiliation

Les modifications de la présente convention feront l'objet d'un avenant signé par les deux parties prenantes. La dénonciation de la présente pourra être effectuée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis est fixé à au moins trois mois.

A défaut d'exécution de l'une des clauses susmentionnées, la présente mise à disposition sera résiliée de plein droit à la demande de la Commune, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

De même, la commune se réserve expressément le droit de suspendre cette autorisation à toute époque de l'année si les besoins du service l'exigent.

Dans le cas où le bâtiment dans lequel sont situés les locaux viendrait à être détruit entièrement ou partiellement, la présente convention serait résiliée purement et simplement, sans indemnité à la charge de la Commune.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties rechercheront au maximum les solutions amiables en cas de litige.

Toute difficulté, lors de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise à la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le

Le Maire

L'utilisateur

François DRIOL

En outre, le personnel du service sécurité de la Délégation Auvergne Rhône-Alpes du CNFPT peuvent avoir accès à l'armoire forte pour un réassort logistique du matériel ou contrôle administratif du matériel des stagiaires.

2.2 Planning

Les dates des sessions de F.P.A. mais aussi les noms des intervenants (moniteurs) et leurs contacts seront communiquées par le service sécurité du CNFPT en avance de phase au responsable du service de police municipale.

Sera également adressé par les moniteurs un état journalier fidèle du volume d'armes et munitions stockées dans l'armoire forte.

2.3 Accessibilité

L'accès à la pièce sécurisée du service de Police Municipale est uniquement possible dans les périodes d'ouverture du service de police municipale du lundi au vendredi inclus.

L'accès de la pièce sécurisée ou est implantée l'armoire forte à usage exclusif du CNFPT n'est possible que par l'ouverture de la pièce sécurisée par un fonctionnaire de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon.

A aucun moment, les moniteurs ou le personnel du CNFPT n'auront connaissance de quelconques codes d'accès.

L'ouverture de l'armoire forte s'effectue par un code confié aux moniteurs par le chef de service de la police municipale d'Andrézieux-Bouthéon. Ce code est également disponible auprès du conseiller formation du service sécurité de la délégation Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Assurance et responsabilité

Pendant les périodes d'utilisation, le CNFPT sera responsable de tout accident ou incident survenant aux installations et des conséquences dommageables qui pourraient en découler, sans qu'une responsabilité quelconque de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon puisse être recherchée à l'exception du ou des faits juridiques générateurs pour lesquelles la Ville d'Andrézieux-Bouthéon serait impliquée.

Une assurance souscrite par le CNFPT couvre ces dommages causés ou subis par les intervenants participant aux actions de formation.

Pour ces formations préalables à l'armement, les armes et les munitions sont stockées dans une armoire forte, sur site sécurisé, à l'usage exclusif du CNFPT et des moniteurs missionnés pour animer et encadrer les formations.

Le transport entre le stand de tir et le poste de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon est placée sous la responsabilité des moniteurs en maniement des armes.

L'ordre de mission pour chaque personnel mentionne les liaisons entre le stand de tir et le poste de Police Municipale

Article 4 : Dispositions financières

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an soit au 31 décembre 2026.